

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 15 MARS 2018

JCT/IC/NL – N° CCAS_2018DL014

Date de convocation : 6 mars 2017

Affichage du compte-rendu : 22 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : SAAD - BUDGET PRIMITIF 2018

L'an deux mille dix huit, le quinze mars à 18:30 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Souade KACI, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Muriel PETIT, Gilles BARRET, Roger VINCENT

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Joseph RIVOIRE), Jeanine BOICHON (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Excusés / absents : Lilian MORINON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Le budget primitif 2018 qui est présenté, a été élaboré selon la méthodologie habituelle qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure.

Le budget primitif 2018 s'équilibre de la façon suivante :

- en fonctionnement : 641 881,00 €
- en investissement : 7 209,39 €

Le budget qui est examiné, est conforme au Débat d'Orientation Budgétaire du 1^{er} février 2018. Vous trouverez en plus du document budgétaire réalisé dans le respect de la réglementation applicable, la totalité des inscriptions budgétaires par activités en fonctionnement comme en investissement.

Monsieur le président propose au conseil d'administration d'aborder plus précisément son contenu.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation par rapport à 2017 (+ 15 091,00 €).

Elles se répartissent de la manière suivante :

- aide et accompagnement à domicile 68,69 %
- gestion générale 22,65 %
- portage des repas 8,67 %

Les dépenses d'exploitation courante :

Cette année, les dépenses d'exploitation courante sont en baisse par rapport à 2017 pour revenir à leur niveau de 2015 : 64 120 € (66 336 en 2017 contre 51 950,00 € en 2016 et 64 635 € en 2015).

Ces dépenses ont été réévaluées par rapport aux dépenses réalisées en 2017.

Les actions suivantes seront reconduites :

- l'analyse de la pratique,
- le plan canicule,
- l'acquisition des repas pour assurer la mission de portage auprès des personnes âgées,
- la préparation et animation de la semaine bleue avec les autres services de la ville,
- la dotation de vêtements de travail (blouses et gants) et de chaussures adaptées à leur emploi pour les agents sociaux et pour l'agent chargé de la livraison des repas.

Les dépenses afférentes à la structure :

Elles sont en augmentation (36 200 € contre 27 410 € en 2016¹), principalement du fait du niveau des amortissements (3 150 € au lieu de 100 € en 2016) mais aussi de l'évaluation externe prévue à hauteur de 5 000 €.

Les charges de personnel :

Les charges de personnel seront relevées de 8 500 € par rapport à 2017.

Il est construit en fonction du nombre d'heures prévisionnelles à réaliser à domicile qui ne sera pas modifié en 2018.

Cela est la conséquence de l'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité ainsi que l'augmentation mécanique des charges et cotisations versées, et particulièrement celles de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

Le budget prévoit également les remboursements de mise à disposition de personnel de 36 900 € pour la ville et 20 020 € pour le CCAS.

Les recettes de fonctionnement :

Les principales recettes sont :

- Les Produits des services :

¹Elles passent de 29 450,00 euros en 2016 à 27 410,00 euros en 2017.

Ils sont constitués par les participations des usagers au portage des repas et aux prestations des aides ménagères et d'accompagnement (certains organismes peuvent également participer à ce financement). Le montant des prestations des aides ménagères est estimé en légère hausse soit 263 900 € contre 252 600 € en 2017. Ce montant est issu des réalisations de l'année 2017.

Le montant des participations par les organismes est calculé en fonction de la perte d'autonomie des personnes et du nombre de personnes concernées qui sollicitent le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans la limite de la capacité humaine du service.

Depuis 2015, le mode de financement (APA directe, PCH, Aide Sociale), est assumé par la Métropole de Lyon.

Une certaine prudence est nécessaire, car il est impossible de connaître à l'avance le nombre et la nature des handicaps des usagers qui seront aidés tout au long de l'année. C'est pourquoi, le budget 2018 intègre une marge d'incertitude supplémentaire par rapport aux réalisations de 2017.

Les prestations de portage des repas sont estimées en augmentation (39 000 € en 2018 contre 35 000 € en 2017). Ce chiffre est issu des réalisations 2017.

- La subvention versée par le CCAS au SAAD :

Le montant de la subvention versée en vertu du principe d'équilibre budgétaire par le CCAS est budgété en augmentation par rapport à 2016 soit 308 439 € contre 249 180,05 € en 2017 afin de tenir compte de l'augmentation des charges de gestion courante et de l'extinction des excédents capitalisés.

- Le résultat excédentaire de fonctionnement :

Ce dernier résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice 2017 et des années antérieures soit 541 € contre 65 009 € en 2016.

Il est inutile et insincère de constater des excédents de fin d'année. Le versement de la subvention du CCAS à vocation à équilibrer les réalisations et non de générer de l'excédent.

- Les atténuations de charges :

Ces recettes sont composées des remboursements sur les rémunérations et charges du personnel. Elles sont estimées en augmentation par rapport à 2016 soit 30 000 € contre 25 000 € en 2017 de sorte à prendre en compte les arrêts pour grave ou longue maladie qui se poursuivent dans le temps.

Conclusion sur les recettes :

De façon synthétique les recettes se répartissent ainsi :

subvention CCAS	48,05 %
aide à domicile	41,11 %
portage de repas	6,08 %
atténuation de charges	4,67 %
résultat de fonctionnement reporté	0,08 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement 2018 s'élèvent à 7 209 € contre 26 712 € en 2017. Ce montant est la contrepartie comptable des excédents d'investissement constatés en 2017 et de l'amortissement du véhicule du portage acheté en 2017.

Les recettes d'investissement :

Elles sont constituées essentiellement par :

- la « contrepartie » comptable des montants des dotations aux amortissements et aux provisions (3 150 €),
- le report du résultat d'investissement de l'année 2017 soit 4 059,39 €.

En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** le budget 2018 arrêté et équilibré en dépenses, recettes et en mouvements budgétaires à 649 090,39 €.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Claude TALBOT.